Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_005-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-005] RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL (16 RUE NATIONALE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h41*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
13	8	7	0	8

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception reçu le 8 août 2025 de Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue Nationale 56420 Guéhenno demandant la résiliation anticipée du bail commercial ;

Vu la lettre simple le 28 novembre 2025 de Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue Nationale 56420 Guéhenno demandant la résiliation anticipée du bail commercial ;

Considérant que le bail commercial indique « *le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courrier le 1er juin 2018, pour se terminer le 31 mai 2027. (...) Le preneur bénéficie (...) de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins 6 mois à l'avance. (...) Le congé peut être donné par le preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix* » ;

Considérant que la gérante précise dans sa dernière demande « *je cesserai le 31 décembre 2025 l'exploitation du salon de coiffure (...) je souhaite bénéficier d'une résiliation amiable*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_005-DE

anticipée ainsi que prévu par la réglementation en vigueur. A titre de dédommagement, je vous propose de vous régler 3 mois de loyer, soit la somme de 1072.23€ » ;

Considérant que lors du conseil municipal du 2 décembre 2025, le conseil acceptait le principe d'une résiliation amiable mais souhaitait revoir les conditions de cette dernière, notamment sur la reprise du matériel pour faciliter la relance du commerce ; il a été reprécisé à la gérante que des travaux ont été commencé dans le local connexe au salon de coiffure à sa demande.

Considérant la réunion du 10 décembre 2025 en mairie et les différentes échanges ;

Madame le Maire explique que suite au conseil municipal du 2 décembre 2025, la gérante de la Pause Coiffée a accepté de céder le matériels nécessaire pour le reprise du commerce sans le versement de 3 mois de loyers,

Considérant le matériel ci-dessous cédé :

- 3 Postes de coiffage+ 3 fauteuils
- 1 Meuble caisse
- 1 Étagère penderie
- 1 Présentoir (produit de revente)
- 2 Bacs à shampooing
- 1 Meuble (plan de travail, 6 tiroirs)
- 16 Cubes rangement
- 2 Caissons tiroirs
- 1 Fauteuil enfant
- 2 Appareils électriques (séchoir-casque,climazon)
- 1 Meuble rangement 4 portes
- 1 Desserte remplie (bigoudis à permanente et rouleau mise en plis)

Considérant que la gérante a cessé son activité au 31 décembre 2025,

Considérant que le protocole de résiliation amiable a été accepté par la gérante,

Madame le Maire explique que la gérante a laissé une grande partie du matériel qu'elle utilisait pour son activité, le matériel est en bon état cela facilitera une reprise.

Monsieur Bruno ANTOINE ajoute que la priorité est que l'activité soit reprise, il est donc souhaitable d'accepter ses conditions.

Madame le Maire indique qu'il faudra rapidement mettre une annonce, peut être proposé 350€ avec le matériel inclus (c'est environ le même prix qu'avant avec le matériel, cela peut faciliter la reprise).

Monsieur Bruno ANTOINE indique que le tarif est peut-être élevé pour un jeune repreneur.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_005-DE

Il est proposé de mettre l'annonce à 350€ et de voir si des personnes sont intéressées. Dans le cas contraire, le loyer pourra être rediscuté en conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la résiliation amiable du bail commercial au 31 décembre 2025, entre la commune de Guéhenno, propriétaire des murs et Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue nationale 56420 Guéhenno ;
- Accepte le matériel ci-dessus mentionné afin de faciliter la recherche d'un repreneur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette transaction aux conditions énoncées ci-dessus.

Pour	8
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane JOUBIOUX

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_005-DE